IDENCE DE LA REPUBLIQUE

RE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES DOUANES

DBS FOIDS BY INSTRUMENTS DB

0 0 1 0 7/PR/MEN/MF/DDG/SIM.

réglementant la catégorie d'instruments de mesure: "mesures de masse".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE CHEF DU GOUVERNEMENT.

Grand-Croix de l'Ordre de l'Etoile Equatoriale,

Grand-Croix de la Légion d'Honneur

VU la Lot Constitutionnelle Nº 1/61 du 21 février 1961;

VU 10 Décret Nº 60/PR du 21 février 1961 portant nomination des membres du Gouvernement de la République Gabonaise;

Un le décret Nº 112/PO du 15 juin 1960 portant création d'un Service de Poide et Instruments de Mecure de la République Gabonaise;

VU le Décret Nº 85/MEN/MP du 12 avril 1961 portant réglementation du Contrôle des Instruments de Mesure dans la République Gabonaice et notamment son article 3.

SUR la proposition des Ministres de l'Economie Nationale et des Finances;

ARRBTB

ARTICLE 1er. - Les mesures de masse ou "poids" sont des solides de forme déterminée portant visiblement, en unités légales, l'indicationde leur valeur nominale.

ARTICLE 3. Los poide à usage commercial sont caractérisés par lour masse commerciale.

La masse commerciale d'un poids est la masse qu'en détermine sans correction de poussée de l'air, par pesée à l'aide d'un étalon de densité 8 dans l'air de densité 0,0012.

ARTICLE 3.- Les poids sont répartis en quatre classes, suivant leur degré de précision ; précision courante, précision moyenne. précision fine, précision spéciale.

1º - Pour les poids en service des trois premières classes, les erreurs maxima tolérées sont égales aux valeurs indiquées au tableau auivant :

.../ ...

make the state of			against the second of the second	
AS S B S	Précision courante		Précision moyenne.	Précision fine
	:Bn moins	en plus	en plus ou en moins	en plus ou en moins
RAMMBS	grammes	grammes	grammos	grammes
50 20 10 5 2	4 2 1 0,6 0,3 0,2	20 10 5 3 1.5	2 1 0,6 0,3 0,2	0,2 0,1 0,06 0,03 0,02
38	mg	mg	milligrammes	
500 100 50 20 10 5 2	150 80 60 40 30 20 15	700 400 300 300 150 100 70	150 80 60 40 30 20 15 10	15 8 6 4 3 2 1,5 1
RAMMBS	mg.	mg	milligrammes	milligrammes:
500 200 100 50 20 10 5			6 4 3	0.6 0.4 0.3 0.25 0.2 0.2 0.15

Pour les masses comprises entre les valours indiquées ci-dessus, les erreurs maxima tolérées sont celles affectées à la valeur immédiatement supérioure.

²º - Pour les poids deprécision spéciale, les erreurs maxima doivent être inférieures à la moitié des erreurs maxima tolérées pour les poids correspondants de la classe de "précision fine".

9

"A traits" lorsque les deux repères principaux sont constitués par deux traits ou marques,

"Mixtes" lorsque les repères principaux sont constitués par une surface et un trait ou marque.

ARTICLE 4.- Les mesures de longueur sont réparties en trois classes selon leur degré de précision à l'usage :

Précision courante, Précision fine, Précision spéciale.

1º - Pour les mesures en service des deux premières classes, les erreurs maxima tolérées sont égales aux valeurs indiquées ciaprès, en plus ou en moins :

ERRBURS MAXIMA TOLERBES EN PLUS OU EN MOINS :

BRKBURS CANALINA	TOTHKBEG BY X 2 2 0 0	
DISTANCES ENTRE REPERES	Précision courante	
: : Au-dessus de l'hectomètre	en millième de la longueur 0,4	en millième de la longueur 0,1
	: Bn millimètres	En millimètres
: Hectomètre : Demi-hectomètre	40	10 5
: Double-décamètre	: 8	2
: Décamètro	: 5	: 1.5
: Demi-décamètre	: 3	1.
Double-mètre Mètre Domi-mètre	1,5 1,0,5	0,4
1	0.4	: 0,1
: Double-décimètre	0,3	: 0,1
: Décimètre : Demi-décimètre	0,3	: 0.1
: Dewi-decimetre	:	:
: Double-centimètre	0,2	: 0,05
: Centimètre	; 0,2	0,05
: Demi-centimètro	: 0,2	: 0,05
1	:	0.05
: Double-millimètre	: 0.1	0.05
: Millimètre	: 0,1	0.05
: Demi-millimètre	: 0,1	
•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

ARTICLE 4. - Le Directeur des Douanes et Droits Indirects. Chef du Service des Instruments de Mesure est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sers.

LIBREVILLE, 10 16 JANVIER 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU COUVERNEMENT

Léon MBA

LE MINISTRE DES FINANCES

F. MBYB

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
NATIONALE

A.G. ANGUILB